Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212202329-20260602-202625-DE

DATE DE LA CONVOCATION :
26 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

COMMUNE DE PLOURHAN
DÉLIBÉRATION

Séance du 2 juin 2026

L'an deux mil vingt-six le deux juin à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Laurent GUÉGAN, Maire .

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Laurent GUÉGAN, Patrick BATARD, Geneviève GOUJON, Emmanuel FLEURY, Delphine LE ROLLAND, Alain BEUREL, Hervé LE SOUDER, Erwan VIEL, ~~Yann MALENFANT~~, Virginie LE GUILLARD, Sandrine LE MOINE, Eloïse BERTHO, Clément GOBIN, ~~Laëtitia JULOU~~, Marie DARCHE, Aurore VINCKIER, Charlène LE SCANF, Damien ROUSSE, Benjamin LUCO.
Valérie LABROSSE, DGS.

ABSENTS EXCUSES :
Yann MALENFANT qui a donné procuration à Laurent GUÉGAN
Laëtitia JULOU qui a donné procuration à Delphine LE ROLLAND

Damien ROUSSE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026/25 Tirage au sort du jury d'assises 2027

En tant que citoyen, on peut être appelé à siéger à la cour d'assises, aux côtés de juges professionnels, pour juger les affaires pénales le plus graves.

Qui peut être juré d'assises ?
Certaines conditions sont exigées :

- Être de nationalité française
- Être âgé d'au moins 23 ans au cours de l'année civile qui suit
- Être inscrit sur les listes électorales
- Savoir lire et écrire le français
- N'avoir jamais été condamné à une peine de prison supérieure à 6 mois.
- Ne pas exercer les fonctions de ministre, préfet, militaire en activité
- Ne pas avoir déjà rempli cette fonction au cours de 5 dernières années.

Comment sont choisis les jurés ?
Les jurés sont tirés au sort selon une procédure en 3 étapes.
Une 1ère liste préparatoire est établie dans chaque commune par un tirage au sort effectué sur les listes électorales sous l'autorité du maire.
Une liste annuelle des jurés est ensuite établie dans le ressort de chaque cour d'assises du département, par un second tirage au sort effectué à partir de la liste préparatoire. La liste annuelle comprend un juré pour 1 300 habitants, soit 477 pour le département des Côtes d'Armor.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212202329-20260602-202625-DE

Trente jours au moins avant l'ouverture de la session de la cour d'assises, lors d'une audience ouverte au public, se réunit une commission présidée par le 1er président de la cour d'appel ou le président du tribunal judiciaire dans lequel va siéger la cour d'assises.
Après avoir éliminé les noms de tous les jurés qui ne remplissent pas les conditions prévues par la loi, cette commission tire au sort le nom des jurés titulaires qui formeront la liste de la session et des jurés suppléants qui constitueront la liste spéciale. Ces derniers sont prévus pour remplacer l'absence des jurés de la liste de session.

Peut-on refuser d'être juré ?
On ne peut pas refuser d'être juré et l'on est tenu de remplir cette fonction, sauf dans certains cas exceptionnels (demande de dispense à adresser par courrier avant le 1er septembre 2026) :

- Avoir plus de 70 ans
- Ne plus habiter dans le département où se réunit la cour
- Avoir un motif sérieux (maladie, impératifs professionnels ou familiaux)
- Ne pas pouvoir remplir convenablement ses fonctions de juré (mauvaise maîtrise de la langue française)

Par ailleurs, l'employeur (le cas échéant) ne peut s'opposer à ce que l'on se rende à la convocation de la cour pour être juré.

Monsieur le Maire propose que le tirage au sort soit effectué électroniquement à partir de la liste électorale de la commune.
Ce tirage au sort doit comprendre un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit 6 électeurs.

Il est procédé au tirage au sort.

Les électeurs tirés au sort pour faire partie de la liste préparatoire sont :

DRIOUX Maryvonne	VILLENEUVE Ewan
GOUTTEBEL Juliette	FRASNAY Isabelle
DESAVIS Justine	TANGUY Isabelle

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
APPROUVE le tirage au sort du jury d'assises 2027.

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

Laurent GUÉGAN